



FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de
Région du Limousin)*

ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visioconférence
Zoom*

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'ENTRAINEUR ET DU CAVALIER PROFESSIONNEL

Version du 20/10/2026



**Vendredi 11 décembre 2026
De 13h30 à 17h30**

*Validation de 4 heures de formation continue
obligatoire pour les professions concernées*

Institut du Droit Équin
Site de Labussière
142, avenue Emile Labussière
87 100 LIMOGES
Tel : 06.75.42.48.08
Email : droitequin@gmail.com



Connexion (à partir de 13h15)

Début de la formation et mot d'accueil à 13h30

Animatrices de la journée :

Claire BOBIN et Laurie BESSETTE, Institut du Droit Équin.

1. L'entraînement et la préparation du cheval dans le cadre d'un contrat mixte de dépôt et d'entreprise (13h45- 15h00)

Quizz (test de connaissances) Kahoot (13h45-14h00)

- 1.1 Qualifications juridiques et contenu du contrat : (14h00- 14h30)
- 1.2 Revue de jurisprudence commentée (14h30-15h00)

PAUSE (15h00-15h15)

2. L'entraînement et la préparation du cheval dans le cadre des contrats de location et de prêt à usage (15h15- 16h30)

Quizz (test de connaissances) Kahoot (15h15-15h30)

- 2.1 Qualifications juridiques et contenu des contrats (15h30- 16h00)
- 2.2 Revue de jurisprudence commentée (16h00-16h30)

3. Plaidoirie/débat : les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité du professionnel (16h30- 17h30)

16h30-16h50 : travail en 2 groupes dans des « classes »

16h50-17h10 : restitution sous forme de plaidoirie

17h10-17h30 : vote, débat et questions

Fin de la formation prévue à 17h30

Durée de la formation : 4h00

Prérequis : Formation ouverte à tous les publics.

Objectifs opérationnels : L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

Modalités et délais d'accès : Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 10 décembre 2026 inclus.

Tarif :

- Pour les adhérents de l'IDE : 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).
- Pour les non-adhérents de l'IDE : 200 € TTC (ou 100 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).

Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). D'autres outils tels que Kahoot ou Google Form par exemples sont susceptibles d'être utilisés pour rendre la formation encore plus interactive. L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesurer le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

Accessibilité personnes handicapées : Oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Modalités d'inscription : Bulletin à renvoyer par mail : droitequin@gmail.com accompagné du règlement ou via Monetico.

Programme prévisionnel détaillé

Déroulé prévisionnel

1. L'entraînement et la préparation du cheval dans le cadre d'un contrat mixte de dépôt et d'entreprise

Le contrat d'entraînement « classique », fréquemment utilisé pour les chevaux de sport, loisir ou course est juridiquement qualifié de contrat mixte de dépôt et d'entreprise (ou louage d'ouvrage ou prestation de service). Comment ces deux contrats sont-ils définis ? Quel doit-être le contenu de ce contrat mixte ? Quel est le cadre juridique de ces deux contrats en ce qui concerne leur conclusion, leur exécution et l'application des règles de responsabilité civile en cas d'accident survenu au cheval ? Selon quels critères et dans quelles situations, le juge applique-t-il l'un ou l'autre de ces régimes juridiques ? Quels sont les enseignements à tirer de l'analyse de la jurisprudence récente ?

2. L'entraînement et la préparation du cheval dans le cadre des contrats de location et de prêt à usage

L'entraînement et la préparation des chevaux de sport, loisir ou course peut également se faire dans le cadre de contrats de location ou prêt à usage. Comment ces deux contrats sont-ils définis ? Quel doit-être le contenu de chacun des contrats ? Quel est le cadre juridique de ces deux contrats en ce qui concerne leur conclusion, leur exécution et l'application des règles de responsabilité civile en cas d'accident survenu au cheval ? Quels sont les enseignements à tirer de l'analyse de la jurisprudence récente ?

3. Plaidoirie/débat : les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité du professionnel

Les professionnels tentent souvent de protéger leurs intérêts en intégrant des clauses limitatives ou exonératoire de responsabilité dans leurs contrats. Ces clauses sont-elles juridiquement valables ? Comment peuvent-elles être rédigées ? Le professionnel peut-il vraiment écarter ou limiter sa responsabilité dans le cadre d'un contrat d'entraînement d'un cheval ? Qu'en est-il de la protection des intérêts du propriétaire du cheval qu'il soit professionnel ou consommateur ?

Travail en deux groupes proposé à tous les stagiaires et animé par les intervenants qui assureront ensuite une restitution sous forme de plaidoirie. Les stagiaires seront ensuite invités à débattre sur le sujet et à compléter les plaidoiries.